Image not found or type unknown

Assurance dans un bail commercial

Par **LeBop**, le **15/01/2021** à **21:21**

Bonjour,

Dans le cadre d'un bail commercial, "le preneur" doit assurer le local local, mais a t-il le droit de faire assurer par une personne extérieure au contrat ?

Dans la pratique, j'ai loué un local à Mme C. , auto entrepreneuse enregistrée au RCS,pour une activité de prêt à porter.
A l'occasion d'un sinistre (dégats des eaux), je réalise que l'assurance mise en oeuvre par "le preneur", est en fait au nom de M.M. (le fils de Mme M., gérant d'un magasin de prêt à porter également) qui a fait assurer son local, mais aussi le mien, alors qu'il n'est pas en aucun cas partie prenante au contrat de bail ...

Y a t-il un défaut d'assurance de la part de Mme M. qui peut argumenter du fait que le local est malgré tout assuré par son fils avec qui je n'ai rien contracté ?

La clause résolutoire pour défaut d'assurance a t-elle son fondement ?

Merci pour vos retours.

Cordialement.

Par **LeBop**, le **15/01/2021** à **23:23**

Merci pour votre réponse.
Et le fils peut malgré tout intervenir même s'il est indiqué dans les termes du bail que le preneur fait son affaire personnelle de souscrire (...) et de payer les primes (...) ?
Cordialement.

Par **LeBop**, le **15/01/2021** à **23:40**

C'est un peu plus complexe, les relations étant conflictuelles...
Je cherche a mettre en action la clause résolutoire de défaut d'assurance...
Merci pour votre retour quoi qu'il en soit...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés